

CRITERES DE SÉLECTION DE LA FÉDÉRATION BELGIAN CYCLING (RLVB)
JEUX OLYMPIQUES PARIS 2024
Discipline : Cyclisme sur Piste

0. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

- 1) Chaque Comité National Olympique (CNO) se voit attribuer un nombre limité de **Place(s) de Qualification**, dont le mode d'attribution, le nombre total et le nombre maximal par CNO sont déterminés par les Règlements Internationaux de Qualification établis par les **Fédérations internationales (FI)**.
- 2) Le COIB a défini dans son Règlement général de sélection pour les JO Paris 2024 (ci-après : « le Règlement » - disponible à l'adresse suivante : www.teambelgium.be) les **critères de sélection (point 3)** et la **procédure de sélection (point 4)** qui permettront de déterminer à quels athlètes belges ces Place(s) de Qualification vont être attribuées. Cette sélection est faite par le **COIB** sur recommandation des **Fédérations Nationales belges**.
- 3) Conformément au Règlement, seuls les athlètes qui auront rempli l'intégralité des critères de sélection **et** dont la sélection aura été approuvée par le Conseil d'administration du COIB (selon la procédure explicitée au *point 4* de ce Règlement) seront sélectionnés.

Les Critères de sélection sont les suivants :

1. Les Critères Généraux

Obtention par la Belgique d'une ou de plusieurs Place(s) de Qualification dans la discipline concernée et confirmation de l'utilisation effective de cette place par le COIB.

2. Les Critères Internationaux

- A. Satisfaction par l'athlète aux éventuelles Conditions d'admission établies par la Fédération Internationale de la discipline dans son Règlement International de Qualification que tous les athlètes doivent au minimum remplir pour pouvoir obtenir une des Places de Qualification allouées à leur CNO.
- B. Satisfaction par l'athlète aux éventuels Niveaux de performance minimale requise établis par la Fédération Internationale de la discipline dans son Règlement International de Qualification que tous les athlètes doivent au minimum remplir pour pouvoir obtenir une des Places de Qualification allouées à leur CNO.

3. Les Critères Particuliers

Satisfaction par l'athlète aux éventuels Critères Particuliers établis par la Fédération Nationale belge de la discipline, c'est-à-dire, les critères de sélection pour une épreuve des JO Paris 2024, plus stricts que les Critères Internationaux, qui peuvent à titre exceptionnel être établis par les Fédérations Nationales belges qui le souhaitent moyennant l'approbation du COIB.

4. Les Critères Internes

Satisfaction par l'athlète aux éventuels Critères Internes édictés par la Fédération Nationale belge de la discipline, c'est-à-dire, les critères de sélection internes pour une épreuve des JO Paris 2024 qui peuvent être établis par chacune des Fédérations Nationales belges moyennant l'approbation par le COIB et qui permettront de désigner, parmi les athlètes qui ont satisfait à l'intégralité des Critères Généraux, des Critères Internationaux et des Critères Particuliers, les athlètes qui seront sélectionnés.

- 4) Les présents Critères définissent les Critères Particuliers et/ou les Critères Internes qui sont applicables pour la discipline Cyclisme sur Piste pour les JO Paris 2024.

Les présents Critères sont complémentaires au Règlement et constituent sa mise en œuvre pour la discipline Cyclisme sur Piste pour les JO Paris 2024. Toutes les dispositions, modalités et définitions du Règlement font partie intégrante des présents Critères. En cas de contradiction, les dispositions du Règlement primeront sur les dispositions des présents Critères. Seule la version des présents Critères publiée sur le site Internet du COIB est valide. Toute autre version des présents Critères publiée ailleurs que sur le site Internet du COIB (ex : sur le site d'une fédération Nationale belge) sera considérée comme nulle et ne pourra être appliquée.

1. CRITERES PARTICULIERS

Critères Particuliers
<ul style="list-style-type: none">• Pour les athlètes nés :<ul style="list-style-type: none">○ Avant 2005:<ul style="list-style-type: none">○ Être disponible et sélectionnable lors des saisons 2023 et 2024 pour au moins quatre (4) compétitions de Qualification Olympique (c'est-à-dire les compétitions se déroulant dans le cadre du Championnat d'Europe, du Championnat du Monde ou la Nations Cup), dont par saison deux (2) au minimum; et○ Avoir minimum deux cent-cinquante (250) points UCI au moment où on est disponible et sélectionnable pour ces compétitions de Qualification Olympique (cette condition ne s'applique pas pour la Poursuite par équipes et la Vitesse par équipes, ni pour le championnat d'Europe).○ En 2005:<ul style="list-style-type: none">○ Être disponible et sélectionnable lors de la saison 2024 pour au moins deux (2) compétitions de Qualification Olympique (c'est-à-dire les compétitions se déroulant dans le cadre du Championnat d'Europe ou la Nations Cup); et○ Avoir minimum deux cent-cinquante (250) points UCI au moment où on est disponible et sélectionnable pour ces compétitions de Qualification Olympique (cette condition ne s'applique pas pour la Poursuite par équipes et la Vitesse par équipes, ni pour le championnat d'Europe).○ En 2006:<ul style="list-style-type: none">○ Ces athlètes ne sont pas soumis à l'obligation d'être sélectionnables et disponibles pour un nombre de courses de qualification prédéterminées, car il leur est pratiquement impossible d'atteindre les 250 points (requis pour les droits de départ) durant ce court laps de temps.

- En outre, les athlètes devront :
 - Pour la participation aux compétitions qualificatives et les Jeux Olympique eux-mêmes, être aussi alignables dans d'autres disciplines; et
 - Indépendamment des résultats antérieurs lors de la période de qualification, démontrer leur état de forme durant l'Année Olympique 2024. Par conséquent, pour toutes les disciplines, les données du test de 2024 seront comparées aux données des tests de la période de qualification (1 janvier 2023 –30 avril 2024) les temps du test de 2024 ne pouvant pas excéder de plus de trois pourcents (3%) ceux des meilleurs temps de la période de qualification. Ces tests chronométriques sont composés, (dans l'ordre respectif, et avec au moins 20' de récupération entre les différentes disciplines)
 - Poursuite par équipe – Madison - Omnium:
 - 500m départ arrêté
 - 1000m départ lancé
 - 2000m 'broken'
 - Keirin – Sprint – Vitesse par équipe:
 - 250m départ arrêté
 - 200m départ lancé (pour le starter TS et/ou le sprint)
OU
 - 500m départ lancé (pour le coureur en position 2 ou 3 et/ou le keirin)

Ces tests chronométriques auront lieu au Wielocentrum Eddy Merckx, avec les mêmes procédures standardisées et sont à réaliser à partir du 1er mai 2024 à des moments qui seront annoncés au moins un mois à l'avance par Belgian Cycling.

2. CRITERES INTERNES

Critères Internes

Vu la complexité et la conditionnalité des critères internationaux du cyclisme sur piste (poursuite par équipes > madison > omnium et vitesse par équipes > keirin – sprint) la recherche du meilleur résultat possible dans l'ensemble des disciplines du cyclisme implique qu'une chance réelle de remporter un titre olympique sera considérée comme prioritaire par rapport à une chance réelle de remporter une médaille, respectivement à une place dans le top 8.

- **Disciplines par équipes** (poursuite par équipes, madison, vitesse par équipes) :
 - Les coureurs qui composent l'équipe la plus à même de réaliser le meilleur résultat possible (selon le principe énoncé ci-dessus) dans l'ensemble des disciplines du cyclisme seront proposés comme athlètes nominés par la Commission de Sélection de Belgian Cycling (RLVB) .
- **Disciplines individuelles** (omnium, sprint, Keirin):
 - La nomination interne entre les Athlètes Sélectionnables se fait sur la base du classement obtenu en additionnant les 2 meilleurs résultats réalisés pendant les épreuves du Championnat du Monde, du Championnat d'Europe ou des Nations

Cup lors des saisons 2023 et 2024 (jusqu'au 14 avril 2024) en ayant tenu compte du niveau des participants. Pour tenir compte du niveau des participants, la somme des points UCI (ranking juste avant la compétition) des trois meilleurs coureurs de l'épreuve concernée sera divisée par le résultat du coureur belge en question. Ce chiffre représentera la valeur du résultat et pourra ainsi être comparé objectivement avec les performances des autres coureurs.

- En cas d'égalité : le coureur belge qui réalisera le meilleur résultat dans une épreuve du Championnat du Monde, du Championnat d'Europe ou d'une Nations Cup lors de la saison 2023 et 2024 (jusqu'au 14 avril 2024) en tenant compte du niveau des participants (calcul par analogie) sera nommé.

3. PLACES DE REALLOCATION

En cas d'attribution au COIB d'une place de qualification de **Réallocation**, cette place sera utilisée conformément aux critères mentionnés précédemment : tant les critères spéciaux mentionnés au point 1 que les critères internes mentionnés au point 2 restent applicables.

4. PROCEDURE

La procédure au terme de laquelle le COIB sélectionne les athlètes belges dont l'inscription en tant que représentants de la Belgique aux Jeux Olympiques sera soumise au comité organisateur des JO Paris 2024 se déroulera conformément au *point 4* du Règlement.